

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Fwd: NOVAPEX / Polluants éternels

Date :Fri, 3 Nov 2023 16:25:01 +0100

ATTN : DDT ISÈRE

Monsieur le directeur,

Faisant suite aux dernières actualités de cette semaine parues dans la presse au sujet des plaintes liées aux polluants éternels (« **Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective** » source AFP) nous nous permettons de vous alerter sur l'enquête publique en cours concernant la société NOVAPEX (clôture mercredi prochain) et de vous faire suivre notre déposition de ce jour.

En effet, ce projet n'est pas qu'une chaudière biomasse, c'est une installation d'incinération de déchets chimiques déguisée qui détourne subtilement à notre sens, et l'air de rien, la réglementation en vigueur relative aux règles de combustion et de traitement des fumées pour les déchets dangereux. L'incinération (puisqu'il s'agit bien là d'incinération) des déchets dangereux de cette enquête se classe dans une rubrique 2910 « Combustion », normalement dédiée à la biomasse ! Chercher l'erreur !

Si les conditions de traitements dans cette installation que l'on peut qualifier de « vulgaire chaudière à brûler du bois » ne sont pas identiques aux traitement actuel des déchets dangereux chimiques, on va donc continuer « à relarguer » des polluants éternels dans la nature. Inadmissible !

Les conséquences ?? Et bien lisez la presse de cette semaine afin de vous faire un avis.

Nous vous remercions d'avance de prendre en considération nos vives préoccupations afin d'éviter que l'histoire se répète ces prochains mois avec NOVAPEX.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées
Jean-Philippe Quille

PAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023/Salaise-sur-Sanne-NOVAPEX-groupe-SEQENS-demande-d-autorisation-environnementale>

----- Forwarded message -----

Date: ven. 3 nov. 2023 à 10:46
Subject: NOVAPEX / Polluants éternels
To: <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

Les titres de cette semaine dans la presse : **Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective**

Au vu de cette actualité et des nombreux éléments soulevés dans les observations, autoriser ce projet mal ficelé serait suicidaire.

Dans ma déposition du 24 octobre dernier (Observation n°4) je précisais « *ce projet, ce n'est pas qu'une chaudière biomasse, c'est une installation d'incinération de déchets chimiques déguisée* ».

Alors monsieur le Commissaire enquêteur, autoriser un incinérateur de déchets dangereux mal encadré est la prémisse à la découverte ultérieure de ce type de pollution !

STOPPONS tout avant qu'il ne soit trop tard !!!

Le ARKEMA et autres DAIKIN cités dans les articles aussi étaient autorisés !

Nous alertons ici noir sur blanc les organisateurs de cette enquête. PERSONNE ne pourra dire que vous n'étiez pas prévenus.

Rendez-vous compte de ce qui est dit et écrit par les INDUSTRIELS et l'ADMINISTRATION noir sur blanc dans les articles ?? :

« *Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.*

Les autorités ont aussi recommandé aux habitants de quatre communes, dont Pierre-Bénite, de ne manger ni œufs ni volailles et de ne pas consommer de poissons pêchés dans le Rhône. »

Quelle sera la prochaine étape ? Allons-nous nous interdire de respirer l'air également ???

Il paraît absolument ubuesque que le service DDPP (directions départementales de la protection des populations) alerté de ces faits ne protège justement pas la population et autorise le projet. Il doit être revu, corrigé et l'enquête annulée. C'est une question de bon sens et de responsabilité vis-à-vis de la population à protéger.

Je vous joins les articles ci-dessous. Et ce n'est malheureusement que le début.

Salutations distinguées

Presse du 31 octobre > 20 MINUTES

<https://www.20minutes.fr/planete/4060217-20231031-polluants-eternels-trentaine-communes-autour-lyon-deposent-plainte-collective>

Polluants éternels : Une trentaine de communes autour de Lyon déposent une plainte collective

ACTION Trente-quatre communes du Rhône ont déposé lundi une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés

à des sites industriels

Trente-quatre communes du Rhône ont déposé lundi une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés à des sites industriels, a-t-on appris auprès de leur avocat, Me Jean-Marc Hourse.

Cette plainte réunit également six fédérations de pêcheurs et 35 particuliers. Elle vise des faits de « mise en danger de la vie d'autrui », « écocide », atteinte au règlement de l'Union européenne sur les substances chimiques et « pollution des eaux ».

Une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a débouché récemment sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

Des « risques et effets nocifs sur la santé »

Les 75 nouveaux plaignants disent avoir été alertés par la presse sur les « risques générés par les activités d'Arkema et Daikin », deux groupes industriels classés Seveso seuil haut, implantés dans la vallée de la chimie, au sud de Lyon.

La diffusion d'un documentaire sur France 2, au printemps 2022, avait poussé les autorités à lancer des analyses sur plusieurs sites industriels de la région, sur l'état des rivières et des nappes phréatiques.

Les 75 plaignants dénoncent les « risques et effets nocifs sur la santé » des PFAS, « des informations alarmantes sur l'état du sol et des eaux » et des « manquements » de la part d'Arkema et Daikin.

Les PFAS, composés poly- et perfluoroalkylés, dotés de propriétés anti-adhésives et imperméables, sont des polluants très toxiques qui peuvent se trouver dans des rejets industriels, des sites d'enfouissement ou des produits d'usage courant – emballage, textile, ustensiles de cuisine, mousse anti-incendie, etc.

Des rejets « faibles »

En cas d'exposition sur une longue période, ils peuvent avoir des effets sur la fertilité et sur le développement du fœtus, augmenter les risques d'obésité ou favoriser certains cancers (prostate, reins et testicules), selon des études scientifiques.

Selon la préfecture régionale, les rejets émis par Daikin dans le Rhône « demeurent faibles et maîtrisés et ceux produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés » par un arrêté préfectoral en septembre 2022.

En attendant d'arrêter d'utiliser des PFAS – d'ici 2024, selon une décision préfectorale- Arkema a installé une station de filtration pour réduire drastiquement ses rejets.

Alors que les riverains demandent des analyses sanitaires, Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.

Les autorités ont aussi recommandé aux habitants de quatre communes, dont Pierre-Bénite, de ne manger ni œufs ni volailles et de ne pas consommer de poissons pêchés dans le Rhône.

Lyon Capital du 31 octobre

Polluants éternels : une plainte collective de 32 communes déposée contre Arkema et Daikin

<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/polluants-eternels-un-plainte-collective-de-34-communes-deposee-contre-arkema-et-daikin>

32 communes du Rhône ont déposé plainte ce lundi contre Arkema et Daikin entre autres pour "mise en danger de la vie d'autrui".

L'idée avait germé en mars dernier, elle a trouvé son aboutissement ce lundi. 32 communes du Sud de Lyon, et une communauté de communes, ont déposé plainte pour "*mise en danger de la vie d'autrui*", "*les délits spécifiques aux substances et préparations chimiques*", "*délit d'écocide*" et "*la pollution des eaux souterraines et de surface*", rapportent nos confrères de France 3 Auvergne-Rhône-Alpes.

Des "manquements" d'Arkema et Daikin

Six associations et fédérations de pêche, ainsi que 36 personnes physiques se sont jointes à la plainte qui vise les industriels Arkema et Daikin, suspectés d'être à l'origine d'une importante pollution aux per- et polyfluoroalkylés (PFAS) - dits polluants éternels - du Rhône, de l'air et du sol.

Les PFAS ?

Les "PFAS" (famille composée de plus de 4 700 molécules de synthèse) sont produits par l'homme depuis les années 40. Leurs propriétés physico-chimiques (surfactantes, résistantes aux chaleurs intenses ou aux acides, à l'eau et aux graisses...) expliquent leur présence dans un grand nombre de produits de consommation courante et applications industrielles.

Le fait qu'ils soient très largement utilisés (textiles, emballages alimentaires, cosmétiques, poêles anti-adhésives, mousses anti-incendie, imperméabilisants, cires à parquet, vernis et peintures, etc.), en plus de leur faible dégradation, rend ces substances omniprésentes dans l'environnement, notamment dans les cours d'eau. On parle de "polluants éternels" car ils peuvent rester dans l'environnement des décennies, voire des siècles. Le Rhône, de l'aval de Lyon jusqu'à la Méditerranée, est particulièrement touché.

Selon la littérature scientifique existante, les perfluorés favoriseraient les cancers chez l'homme et les défauts de défense immunitaire des enfants.

Pour rappel, une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a récemment débouché sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour "mise en danger de la vie d'autrui".

Les 75 plaignants de la plainte contre X déposée lundi 30 octobre auprès le procureur de la République de Lyon dénoncent les "*risques et effets nocifs sur la santé*" des PFAS, "*des informations alarmantes sur l'état du sol et des eaux*" et des "*manquements*" de la part d'Arkema et Daikin.

Les résultats d'une étude présentés par les services de l'État jeudi 12 octobre affirmaient que les "*rejets produits par Daikin demeurent faibles et maîtrisés et que les rejets produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2023*". Deux arrêtés préfectoraux avaient été pris en juin et juillet 2023 afin de "*renforcer la surveillance de l'environnement*" et particulièrement concernant "*l'air ambiant, les sols, les fruits et légumes, sur la base de l'étude de dispersion des rejets dans l'air qui a été produite par les industriels*".

Les 32 communes du Rhône ayant signé cette plainte sont les suivantes : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Charly, Chasse-sur-Rhône, Chaussan, Communay, Francheville, Grigny, Irigny, La Mulatière, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Oullins, Riverie, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Foy-lès-Lyon, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Soucieu-en-Jarest, Saint-Genis-Laval, Taluyers, Ternay, Vernaison, Vourles et Simandres, et la communauté de communes du Pays mornantais.

Le Progrès > 1^{er} novembre

Pollution aux PFAS: les dessous d'une plainte massive et d'une ample bataille judiciaire

<https://www.leprogres.fr/environnement/2023/11/01/pollution-aux-pfas-les-dessous-d-une-plainte-massive-et-d-une-ample-bataille-judiciaire>

Qui va dépolluer ? Qui va payer ? C'est la question qui préoccupe les élus des communes du sud-ouest lyonnais. Lundi 30 octobre, 34 communes et communautés de communes, six associations de pêcheurs et 35 individus ont déposé une plainte collective contre X auprès du procureur de la République.

« Qui savait ? Qui a fait quoi ? Qui est responsable ? Et qui sera là demain pour dépolluer ? Vu l'ampleur du problème, nous nous sommes dit que c'était à la justice de faire la lumière là-dessus », résume Jérôme Moroge.

Le maire (LR) de Pierre-Bénite ne cache pas son rôle moteur dans la constitution d'une plainte collective concernant la pollution aux PFAS, substances persistantes dans l'environnement. Cette démarche a été effectuée lundi 30 octobre devant le procureur de la république. Trente-trois communes (...)

Cet article est réservé aux abonnés. Il vous reste 90% de cet article à lire.

Le Progrès avec AFP > 31 octobre

<https://www.leprogres.fr/environnement/2023/10/31/polluants-eternels-plainte-collective-a-ete-deposee-par-34>

« Polluants éternels » : une plainte collective a été déposée par 34 communes

Près de 34 communes du Rhône ont déposé, lundi 30 octobre, une plainte collective pour « mise en danger de la vie d'autrui » après la révélation par la presse de « concentrations alarmantes » de polluants éternels « PFAS » liés à des sites industriels, a-t-on appris auprès de leur avocat, M^e Jean-Marc Hourse.

Cette plainte réunit également six fédérations de pêcheurs et 35 particuliers. Elle vise des faits de « mise en danger de la vie d'autrui », « écocide », atteinte au règlement de l'Union européenne sur les substances chimiques et « pollution des eaux ».

Une première plainte déposée par la commune de Pierre-Bénite a débouché récemment sur l'ouverture par le parquet de Lyon d'une enquête judiciaire pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

Arkema et Daikin épinglés

Les 75 nouveaux plaignants disent avoir été alertés par la presse sur les « risques générés par les activités d'Arkema et Daikin », deux groupes industriels classés Seveso seuil haut, implantés dans la vallée de la chimie, au sud de Lyon.

La diffusion d'un documentaire sur France 2, au printemps 2022, avait poussé les autorités à lancer des analyses sur plusieurs sites industriels de la région, sur l'état des rivières et des nappes phréatiques.

Les 75 plaignants dénoncent les « risques et effets nocifs sur la santé » des PFAS, « des informations alarmantes

sur l'état du sol et des eaux » et des « manquements » de la part d'Arkema et Daikin.

Qu'est-ce que les PFAS ?

Les PFAS, composés poly- et perfluoroalkylés, dotés de propriétés anti-adhésives et imperméables, sont des polluants très toxiques qui peuvent se trouver dans des rejets industriels, des sites d'enfouissement ou des produits d'usage courant - emballage, textile, ustensiles de cuisine, mousse anti-incendie, etc.

En cas d'exposition sur une longue période, ils peuvent avoir des effets sur la fertilité et sur le développement du fœtus, augmenter les risques d'obésité ou favoriser certains cancers (prostate, reins et testicules), selon des études scientifiques.

Ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols

Selon la préfecture régionale, les rejets émis par Daikin dans le Rhône « demeurent faibles et maîtrisés et ceux produits par Arkema respectent les paliers de réduction imposés » par un arrêté préfectoral en septembre 2022. En attendant d'arrêter d'utiliser des PFAS - d'ici 2024, selon une décision préfectorale- Arkema a installé une station de filtration pour réduire drastiquement ses rejets.

Alors que les riverains demandent des analyses sanitaires, Arkema a conseillé aux usagers de ses jardins ouvriers de ne plus consommer les fruits et légumes issus de ces sols.